

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 128

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Joncour, M. Dessigny, Mme Colombier, M. Odoul,
Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Lioret, M. Chudeau, Mme Lavalette, M. Emmanuel Taché,
M. Renault et Mme Roy

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de donner plus de temps au malade pour se prononcer sur une décision irréversible. Cela permet de tenir compte des fluctuations des demandes des patients en fin de vie.